

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 572

18 février 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-026 du 21 janvier 2026 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant au sein du collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels du conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Arrêté n° 2026-070 du 16 février 2026 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université



Arrêté n° 2026-026 du 21 janvier 2026 portant organisation de l'élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant au sein du collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels du conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment son article 17,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-491 du 15 septembre 2025 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des personnels aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 14 octobre 2025,
Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentantes et représentants des personnels aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 14 octobre 2025,
Considérant la vacance d'un siège restant à pourvoir au sein du collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels du conseil du département Génie biologique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels au sein du collège 1 du conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Le présent arrêté fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle et le règlement électoral de La Rochelle Université.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée : La Rochelle Université > Rubriques > IUT > Administration > Élections > 2026 > Élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique - 17 mars 2026.

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

La direction et la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont chargées d'assurer l'organisation des présentes élections et de veiller au respect de son cadrage juridique.

Article 2 : Convocation des électeurs

Les personnels du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont convoqués pour l'élection de leur représentante ou représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels au sein du collège 1 du conseil du département Génie biologique de l'Institut qui aura lieu le 17 mars 2026 de 11h00 à 14h00 sans interruption, dans le cadre d'un renouvellement partiel.

Article 3 : Siègle à pourvoir et collège électoral

Le siège suivant est à pourvoir :

Conseil du département	Collège 1 des enseignants
Génie biologique	1 siège

La composition du collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels est définie par l'article 17 des statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Article 4 : Mode de scrutin

Le scrutin est organisé à l'urne à bulletin secret.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les sièges sont attribués conformément à l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

Le siège vacant est à pourvoir pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 13 octobre 2027.

Article 5 : Liste électorale et conditions d'inscription

La liste électorale est établie sous la responsabilité du président de l'Université.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les électrices et les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage. La liste électorale sera affichée et consultable à l'Institut universitaire de technologie (IUT) ainsi que dans les espaces numériques de travail (ENT) vingt jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 24 février 2026.

Sont électrices et électeurs dans le collège 1 des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels et inscrits d'office sur la liste des électrices et électeurs :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'IUT, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, effectuant un nombre d'heures d'enseignement supérieur ou égal à 96 heures équivalent TD appréciées sur l'année universitaire.

Les agentes et agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement supérieur ou égal à 96 heures équivalent TD appréciées sur l'année universitaire.

Article 6 : Rectification de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'Université de faire procéder à rectification de ces erreurs, y compris le jour de scrutin (formulaire de l'annexe 4 disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin).

La rectification de la liste électorale peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.
--

Avant le scrutin : Les demandes de rectification sont formulées auprès de la responsable administrative et financière de l'IUT. Le président de l'Université statue sur ces réclamations.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Le jour du scrutin : Les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur ; par ailleurs la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité sera présentée pour pouvoir voter.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électrices et les électeurs ne pourront plus contester la liste électorale la ou le concernant.

Article 7 : Professions de foi

Chaque candidate ou candidat est autorisé à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso. Le contenu de la profession de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

La profession de foi est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **11 mars 2026 à 12h00**, délai de rigueur) ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 11 mars 2026 à 12 h

Pour permettre leur diffusion aux électrices et aux électeurs par voie électronique, il est recommandé de la faire également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse **iut-direction@univ-lr.fr** au plus tard le **11 mars 2026 à 12h00, délai de rigueur**.

Les professions de foi seront affichées en même temps que les candidatures, soit au plus tard le **13 mars 2026**, et transmises aux électrices et aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'Université.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > la déclaration individuelle de candidature datée et signée de chaque candidate ou candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 3), avec en pièce jointe une copie de sa carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour),
- > la profession de foi, le cas échéant.

La déclaration individuelle de candidature est établie à partir du formulaire communiqué en annexe 3.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Toute déclaration individuelle de candidature déposée après la date limite de dépôt des candidatures n'est pas recevable.

La déclaration individuelle de candidature doit être signée à peine d'irrecevabilité.

La déclaration individuelle de candidature accompagnée des pièces est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **11 mars 2026 à 12h00**, délai de rigueur) et par courriel, ou déposée contre récépissé aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie Responsable administrative et financière – Direction 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE cedex 1 Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h <u>iut-direction@univ-lr.fr</u>
--

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite. L'envoi de candidatures par télécopie ou par courrier interne n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, un accusé de réception est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Article 9 : Vérification des candidatures

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats.

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature ou des pièces fournies à son appui, le président de l'Université se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidates et aux candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressées et des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

Article 10 : Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables sont affichées au plus tard le 13 mars 2026.

Article 11 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à l'heure de clôture du scrutin.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement.

> Salle de réunion :

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> Communication :

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats sont autorisé(e)s à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Institut universitaire de technologie par

l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : **iut-direction@univ-lr.fr**.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 16 mars 2026 à 17h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 12 : Bureau de vote

L'emplacement et l'horaire du bureau de vote sont indiqués en annexe 2 du présent arrêté.

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il est prévu une urne par collège.

Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président nommé par le président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement (enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service) et d'au moins une assesseure et un assesseur. Chaque candidate ou candidat en présence a le droit de proposer une assesseure ou un assesseur et une assesseure suppléante ou un assesseur suppléant désigné parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des candidatures.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université désigne lui-même ces assesseures et assesseurs parmi les électrices et les électeurs du collège concerné ou parmi les personnels de l'établissement. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseures et assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseures et assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 11h00 et clos à 14h00, sans interruption. Une ou un membre du personnel sera désigné(e) pour assister la présidente ou le président du bureau de vote, en qualité de secrétaire.

Article 13 : Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance est interdit.

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par une ou un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de La Rochelle Université.

- > Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement lors de son dépôt.
- > La mandante ou le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport.
- > La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom de la ou du mandataire.
- > Elle est signée par la mandante ou le mandant.
- > Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- > La procuration, qui **peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'établissement.
- > La remise de l'imprimé peut se faire en mains propres ou par voie électronique.

- > L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandantes et mandants et les mandataires.
- > Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.
- > La ou le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandante ou mandant.
- > La ou le mandataire ne reçoit aucun document. Le jour du scrutin, il signale au bureau de vote qu'il est porteur d'une procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom de la mandante ou du mandant.
- > Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour un même scrutin.

L'attention des électrices et des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations, qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature...) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

Les imprimés de procuration sont à transmettre à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie Responsable administrative et financière – Direction 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE cedex 1 Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h Jusqu'au 16 mars 2026 à 17 h - iut-direction@univ-lr.fr

Article 14 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public et a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier, soit le 17 mars 2026 après 14h00 et selon les modalités prévues par l'article 17 du règlement électoral.

Article 15 : Attribution du siège

Le siège est attribué selon les modalités définies à l'article D. 719-21 du code de l'éducation et, le cas échéant, du règlement électoral de La Rochelle Université.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Article 16 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'Institut universitaire de technologie. Ils seront également diffusés sur l'ENT de La Rochelle Université. Enfin, l'arrêté portant proclamation des résultats sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 17 : Contestation

Toute électrice et tout électeur ainsi que le président de l'Université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86020 Poitiers cedex ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »).

Article 18 : Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales*
- 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote*
- 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature*
- 4 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale*
- 5 – Formulaire de procuration*

Élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection et des listes électorales	Au plus tard le 24 février 2026
Demandes de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	11 mars 2026 à 12h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le 13 mars 2026
Scrutin	17 mars 2026 de 11h00 à 14h00
Dépouillement	17 mars 2026 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard le 20 mars 2026

[1] Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'article 6 du présent arrêté. Elles sont adressées à Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT.

Élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Annexe 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

EMPLACEMENT ET ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE	
Lieu de vote	Présidente du bureau de vote
Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Génie biologique – Salle GB007	Sandrine DIDELOT Directrice du département Génie biologique

Élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Annexe 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

déclare être candidate ou candidat à l'élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département

de l'Institut

Collège :

Facultatif : je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

.....

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

J'autorise l'Université à utiliser mes coordonnées pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à, **le**

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :

- complétée et signée,
- accompagnée d'une photocopie lisible de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport).

Élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Annexe 4 – Demande de rectification sur la liste électorale ⁽¹⁾

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone : E-mail :

Adresse personnelle :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Je constate une erreur dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électrice ou électeur et demande à être inscrit·e dans la liste électorale du collège :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à, le.....

Signature de la demandeuse ou du demandeur	Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)

(1) Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie - Responsable administrative et financière - 15 rue François de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle cedex 1 (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou à **iut-direction@univ-lr.fr**.

Élection pour le renouvellement partiel d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 17 mars 2026

Annexe 5 – Formulaire de procuration

Je soussigné(e), la **MANDANTE** ou le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Mail : _____ Tel : _____

Service : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration à la **MANDATAIRE** ou au **MANDATAIRE** suivant·e, **inscrit·e sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Statut : _____

Service : _____

afin de voter en mes noms, lieu et place le mardi 17 mars 2026 pour l'élection d'une représentante ou d'un représentant des personnels au conseil du département Génie biologique de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.



Arrêté n° 2026-070 du 16 février 2026 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-22,
Vu les statuts La Rochelle Université, notamment son article 41,
Vu les listes de candidats représentées au conseil d'administration,
Vu les désignations effectuées par les différentes listes représentées au conseil d'administration,
Considérant les différentes sollicitations, en vue de la mise à jour de la composition du comité électoral consultatif, adressées par courriel les 18 février, 10 mars et 1^{er} avril 2025, ainsi que celle faite lors du conseil d'administration du 14 mars 2025,
Considérant les nouvelles sollicitations, adressées par courriel le 6 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Le comité électoral consultatif de La Rochelle Université est composé comme suit :

- > Gérard Blanchard, président de l'université
- > En qualité de représentantes et représentants de chacune des listes représentées au conseil d'administration :
 - Collège des professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A) :
 - > Liste « Donnons un nouvel élan pour une université apaisée » : représentant non communiqué.
 - Collège des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, et personnels assimilés (collège B) :
 - > Liste « Donnons un nouvel élan pour une université apaisée » : représentant non communiqué,
 - > Liste « Pour une université collégiale, démocratique et solidaire » : Erwan Liberge,
 - > Liste « Une autre voix » : représentant non communiqué.
 - Collège des personnels BIATSS (collège D) :
 - > Liste « SNPTES UNSA » : Patrick Janvresse,
 - > Liste « BIATSS, au cœur de l'Université » : Sabrina Canet,
 - > Liste « "Ensemble" » : représentant non communiqué.
 - Collège des usagères et usagers (collège C) :
 - > Liste « Efficience » : représentant non communiqué,
 - > Liste « UNI : pour le mérite et ta réussite ! » : représentant non communiqué,
 - > Liste « La Voix Étudiante » : représentant non communiqué.
- > En qualité de représentant de la rectrice de région académique :
 - Dimitri Jambrun, titulaire
 - Marc Jardine, suppléant
- > Alexandre Jaud, vice-président étudiant
- > En qualité de représentantes et représentants des composantes :
 - > Marie-Grâce Teixeira, Institut Littoral, Urbain, Durable, Intelligent
 - Olivier De Viron, Pôle Licences Collegium
 - Nathalie Cadilhac-Gallerent, Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle Université.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-271 du 4 avril 2025 portant composition du comité électoral consultatif de La Rochelle Université.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard